

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le six décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame SARRADET Josette, Maire, comme suite à convocation en date du 30 novembre 2017.

PRESENTS : Josette SARRADET, Jean-Yvon MASSE, Louis BARES, Jean RIBET, Patrick BARES, Guy DENCAUSSE, Eliane LAIRE, Paul LASTECOUCERES, Fernand DARAUX, Muriel SAGET VALERA, Clotilde COLLIER, Stéphane DURON, Serge VASSEUR.

ABSENTS : Jean-Sébastien BILLAUD donne procuration à Josette SARRADET

François RAOUL donne procuration à Serge VASSEUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Eliane LAIRE

000---000

◊ **Madame la Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 heures 35**

- **Intervention ENEDIS - M. Dordolo** (Directeur territorial de la Haute-Garonne) et **Mme Eychenne** (Interlocutrice des collectivités locales du sud de la Haute-Garonne)
/ installation et fonctionnement des compteurs type « linky »

SDEHG – Eclairage public du parking

➤ DCM 17-054

Ref : 10 BT 190

Madame la Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11 avril 2017 concernant l'éclairage public sur le futur parking, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 37 mètres : déroulage d'un câble U1000RO2V 3x10mm² sous fourreau dans une tranchée remise.**
- **Pose de 2 ensembles d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé de hauteur 8 mètres avec aiguille et deux appareils routier de puissance 51 Watt LED.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 1 211 € |
| • Part gérée par le Syndicat | 4 921 € |
| • Part restant à la charge de la commune | 1 557 € |
| Total | 7 689 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

CC Cagire Garonne Salat / compétence obligatoire : Actions de développement économique / Tourisme

➤ DCM 17-055

Objet : approbation du rapport de la CLECT du 14 novembre 2017 relatif à la compétence obligatoire « actions de développement économique [...] promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et au transfert de l'Office de Tourisme de la Commune de Salies-du-Salat à la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence obligatoire développement économique,

VU la délibération (n°2017-02-03) du Conseil communautaire en date du 9 février 2017 portant création de la CLECT, et fixation de sa composition,

VU le règlement intérieur de la CLECT adopté lors de sa première réunion en date du 30 mai 2017,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLECT en date du 14 novembre 2017 relatif à la compétence obligatoire « actions de développement économique [...] promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et au transfert de l'Office de Tourisme de la Commune de Salies-du-Salat à la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,

Madame la Maire précise que depuis le 1er janvier 2017, la compétence obligatoire développement économique est ainsi libellée :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Madame la Maire indique que la CLECT a donc travaillé sur le transfert de charge consécutif au transfert de l'Office de Tourisme de la Commune de Salies-du-Salat à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

Cinq réunions ont eu lieu pour aboutir au présent rapport :

- Le 30 mai 2017
- Le 27 juin 2017
- Le 25 juillet 2017
- Le 3 octobre 2017
- Le 14 novembre 2017

Madame la Maire présente aux conseillers municipaux le rapport de la CLECT relatif à la compétence obligatoire « actions de développement économique [...] promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et au transfert de l'Office de Tourisme de la Commune de Salies-du-Salat à la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été adopté lors de la réunion de la CLECT du 14 novembre 2017 et constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT (approbation de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

CONSIDERANT le rapport de la CLECT en date du 14 novembre 2017,

DECISION :

Le conseil municipal à 13 pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 14 novembre 2017 relatif à la compétence obligatoire « actions de développement économique [...] promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et au transfert de l'Office de Tourisme de la Commune de Salies-du-Salat à la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

CC Cagire Garonne Salat / compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie

➤ **DCM 17-056**

Approbation du rapport de la CLECT du 14 novembre 2017 relatif à la compétence optionnelle voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

VU la délibération (n°2017-02-03) du Conseil communautaire en date du 9 février 2017 portant création de la CLECT, et fixation de sa composition,

VU le règlement intérieur de la CLECT adopté lors de sa première réunion en date du 30 mai 2017,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLECT en date du 14 novembre 2017 relatif à la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Madame la Maire précise que depuis le 1er janvier 2017, un travail a été effectué par la commission voirie et par la CLECT sur la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie » afin de déterminer les charges transférées sur cette compétence, et notamment les charges déneigement et dégât d'orage.

Cinq réunions ont eu lieu pour aboutir au présent rapport :

- Le 30 mai 2017
- Le 27 juin 2017
- Le 25 juillet 2017
- Le 3 octobre 2017
- Le 14 novembre 2017

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport de la CLECT relatif à la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la réunion de la CLECT du 14 novembre 2017 et constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT (approbation de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

CONSIDERANT le rapport de la CLECT en date du 14 novembre 2017,

DECISION :

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 14 novembre 2017 relatif à la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie ».

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

➤ **DCM 17 – 057**

Après analyse du dossier de demande de subvention de 400 € de l'association des Jeunes Footballeurs du Cagire, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer la subvention ci-dessous énumérée,
- La dépense sera imputée au c/6574 du budget

| Bénéficiaires | Montant attribué |
|-------------------------------|------------------|
| Jeunes Footballeurs du Cagire | 400 € |

REMBOURSEMENT DES CHARGES DU BUDGET CCAS AU BUDGET COMMUNE

➤ **DCM 17 - 058**

Le budget Principal de la commune supporte sur l'exercice des dépenses qui incombent au budget CCAS ; il est donc nécessaire, pour équilibrer les charges de chacun, que le budget CCAS rembourse le budget principal, des frais réels lui incombant.

Ce remboursement pour l'exercice 2017 se traduit de la manière suivante :

| | CCAS |
|-------------------------------|-----------------|
| 60612 Energie | 1 000.00 |
| 6064 fournit adm | 200.00 |
| 6161 assurance | 350.00 |
| 6262 frais postaux et télécom | 200.00 |
| 011 | 1 750.00 |
| 64111 personnel titulaire | 3 000.00 |
| 64131 personnel non titulaire | 1 500.00 |
| 6451 urssaf | 1 000.00 |
| 6453 retraite | 1 000.00 |
| 012 | 6 500.00 |
| Total budget | 8 250.00 |

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- EMET, quant à la répartition des charges de chaque budget un avis favorable ;
- APPROUVE les dispositions susvisées ;
- IMPUTE les dépenses de chaque budget au remboursement du budget principal suivant tableau ;
- DONNE délégation au Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents

CDG31 / MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT

➤ **DCM 17 - 059**

Madame la Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

Définition de cette prestation d'aide au recrutement : coût de 936 €

- *Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures*
- *Jury de recrutement*
- *Mise en situation des candidats*
- *Réponse aux candidats à toutes les étapes de la sélection*
- *Calcul des incidences en terme de coût masse salariale*
- *Fiche de poste et feuille de route (2 réunions en Mairie)*
- *Conseils méthodologiques au candidat recruté (2 réunions en Mairie)*

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion.
- **Autorise** Madame la Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un cadre B, rédacteur ayant fonction de Secrétaire général de la commune et à signer la convention
- **Précise** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 611 du budget communal

PRET DU DEPARTEMENT POUR RENOVER 2 APPARTEMENTS**➤ DCM 17 - 060**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 16-049 du 10 novembre 2016, il a été décidé d'entreprendre des travaux dans 2 appartements communaux, l'un à Girosp et l'autre à l'ancien collège.

Montant de l'opération : 16 333.30 € HT soit 19 599.96 € TTC.

Plan de financement :

- prêt sans intérêt du Conseil Départemental = 8 166.65 €
- Fonds propres = 8 166.65 €

Suite à la demande d'aide financière déposée auprès du Conseil Départemental, il est proposé à la commune d'ASPET un prêt sans intérêt pour un montant maximum de 8 166.65 € soit 50% du montant HT des travaux avec une annuité de 1000 € minimum.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DEMANDE le bénéfice du prêt octroyé par le Conseil Départemental pour son montant maximum de 8 166.65 € remboursable par 8 annuités
- S'ENGAGE à associer le Conseil Départemental à l'attribution du logement ainsi réalisé et donne tout pouvoir au Maire pour mettre en place les modalités d'association avec le Conseil Départemental
- S'ENGAGE à prendre en charge sur ses fonds propres le montant du prêt du département dans l'attente de son attribution
- DONNE tout pouvoir à Madame la Maire pour permettre le financement et la réalisation de cette opération,
- AUTORISE Madame la Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents que nécessaires pour mener à bien cette opération, notamment le contrat de prêt fixant le loyer maximum

BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE n° 05**DCM 17 - 061**

| DESIGNATION | Diminution | Augmentation |
|----------------|------------|--------------|
| DI c/2132/188 | | 5 275.00 |
| DI c/2132/177 | | 2 000.00 |
| RI c/16873/185 | | 7 275.00 |

DM n° 5 délibérée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Muriel SAGET fait part d'un courrier reçu de Mme Pailhé / directrice de l'école, proposant une organisation des classes dans le cadre d'un regroupement avec l'école d'Izaut de l'Hotel ; il est rappelé qu'il n'y a pas d'accord pour l'instant et qu'il est nécessaire d'organiser une réunion rapidement sur ce thème, afin de clarifier la situation. A ce jour, seul le regroupement périscolaire est à l'étude.
- Stéphane DURON fait un compte-rendu de la réunion de clôture de la manifestation « halte nomades du livre jeunesse » et précise que le financement de cette opération est très difficile, que les subventions n'ont pas été à la hauteur des attentes. La poursuite de cet événement ne pourra se faire à l'avenir, que s'il est porté par la Communauté de Communes (demande en cours).

◇ Madame la Maire déclare la séance du Conseil Municipal close à 23 heures 30.

Dépôt Sous-Préfecture le 11 décembre 2017

Affichage le 12 décembre 2017